

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 JANVIER 2022 - A 18 H 30

Le 27 janvier 2022 à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Denis ROUTIER, Annie BERQUER, Brigitte VIOLET, David BLONDIN, Cindy BARBÉ, Romain HEMART, Valérie RENIER, Hélène LARBI, Germain BOIVIN, Madgid BORDJI (arrivé à 18 h 56), Jérôme MAILLARD.

Absents excusés : Odile BOINET, Richard VACOSSAINT, Nathalie DUMONT, et Madgid BORDJI (de 18 h 30 à 18 h 56)

Absent : /

Monsieur le Maire informe l'assemblée être en possession de deux pouvoirs (pour voter en leur nom et place) de :

- Madame Odile BOINET au profit de Monsieur Jean-Charles VITAUX,
- Madame Nathalie DUMONT au profit de Monsieur Jean-Charles VITAUX.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Denis ROUTIER.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'est faite. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Débat d'Orientations Générales PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUI sur le territoire de la CCVS,
2. Renouvellement contrat collectif d'assurance statutaire 2022-2025,
3. Information « complémentaire santé du personnel communal »,
4. Lotissement route de Bouvaincourt, choix du promoteur et autorisation de signature d'une promesse de vente,
5. Remplacement d'un véhicule communal,
6. Projet d'acquisition et financement de capteurs CO2 pour les écoles,
7. Convention avec la Bibliothèque départementale de la Somme pour le prêt d'un « Raconte tapis » à la bibliothèque de Beauchamps,
8. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la C.C.V.S. : Convention de partenariat 2022 « PASS SORTIR DANS LES 28 »,
9. Informations et questions diverses.

Débat d'Orientations Générales PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUI sur le territoire de la CCVS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 22/06/2017 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la communauté de communes des Villes Soeurs,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes concernées, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois grands axes suivants, déclinés en orientations et objectifs :

1. Réinvestir et réactiver les fondamentaux du territoire pour reconquérir une attractivité économique et résidentielle

1.1. Consolider l'armature urbaine et industrielle de l'intercommunalité

- 1.1.1 S'appuyer sur la vivacité des pôles moteurs historiques comme leviers aux dynamiques de développement
- 1.1.2 Conforter l'armature économique du territoire, inscrite dans la Glass Vallée
- 1.1.3 Renouveler les outils du développement numérique

1.2. Valoriser le patrimoine urbain et touristique

- 1.2.1 Reconquérir le bâti délaissé
- 1.2.2 Affirmer le pôle gare comme porte d'entrée du territoire
- 1.2.3 Accroître et diversifier l'offre touristique depuis le littoral

1.3. Retrouver le chemin de la croissance démographique

- 1.3.1 Agir sur le parc résidentiel pour accueillir une nouvelle population
- 1.3.2 Porter une stratégie démographique ambitieuse
- 1.3.3 Assurer une offre en équipements publics adaptée aux usages et efficace

2. Restituer les liens Terre-Mer pour l'agrégation du territoire.

2.1. Faire de la Bresle un axe d'organisation et de cohésion

- 2.1.1 Organiser les mobilités depuis et vers le pôle central
- 2.1.2 Articuler l'offre résidentielle avec l'offre de services et d'équipements

2.2. Révéler les identités et spécificités des paysages entre terre et mer

- 2.2.1 Renforcer la vitalité de l'espace agricole et de l'espace maritime
- 2.2.2 Accroître le rôle de la forêt dans un triptyque forêt-terre-mer
- 2.2.3 Accompagner le développement des filières énergétiques respectueuses du territoire

3. S'affirmer comme territoire de bien-être et du bien vivre en lien avec l'identité patrimoniale et touristique

3.1. Accroître le rapport avec la nature et le territoire

- 3.1.1 Assurer un développement résilient face aux aléas
- 3.1.2 Accompagner le renforcement des circuits courts et la valorisation du terroir
- 3.1.3 Garantir la préservation de la ressource en eau
- 3.1.4 Préserver voire restaurer les espaces supports de la richesse et de la fonctionnalité environnementale

3.2. Mettre en œuvre un urbanisme paysager

- 3.2.1 Concevoir des aménagements respectueux du paysage naturel et bâti
- 3.2.2 Mettre en scène les éléments d'architecture locale

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Après l'exposé fait par Monsieur le Maire, il déclare le débat ouvert.

Les modalités de débat sont les suivantes : aucune remarque n'a été faite.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Une délibération (sans vote) sera prise.

Renouvellement contrat collectif d'assurance statutaire 2022-2025

Le Maire rappelle que la commune de Beauchamps a, par délibération n° 2021-008 du 25 février 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant : c'est la compagnie CNP avec l'intermédiaire de SOFAXIS qui a été retenue,
- Qu'il a également sollicité l'assurance Groupama Paris Val de Loire d'Amiens.

Pour des garanties identiques, voici les taux proposés par les assureurs :

ASSURANCES	TAUX APPLIQUES aux Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL	TAUX APPLIQUES aux Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public
SOFAXIS	8,10 %	0,95 %
GROUPAMA	5,90 %	1,15 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de l'assurance Groupama Paris Val de Loire d'Amiens mieux disante.

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025).

- **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis : maladie ordinaire – longue maladie, longue durée, grave maladie – invalidité temporaire imputable au service -maternité, paternité, adoption – Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service – décès.

Conditions : 5,90 % franchise ferme de 10 jours pour la maladie ordinaire.

- **Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires.**

Risques garantis : maladie ordinaire – longue maladie, longue durée, grave maladie – invalidité temporaire imputable au service.

Conditions : 1,15 % franchise ferme de 10 jours pour la maladie ordinaire.

Article 2 : La commune de Beauchamps autorise le Maire à signer le contrat d'assurance pour le personnel des collectivités avec Groupama Paris Val de Loire d'Amiens.

Une délibération sera prise.

[Information « complémentaire santé du personnel communal »](#)

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 8 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2012-052 du 17 décembre 2012 du conseil municipal relative à la mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de ladite présente ordonnance ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire portant sur la protection sociale complémentaire ;

En conséquence, le conseil municipal :

- Prend acte de la tenue d'un débat autour du rapport relatif à la protection sociale complémentaire.
- Prend acte que les Centres de Gestion devront proposer aux collectivités de leur ressort, pour les risques santé et prévoyance, une convention de participation ouverte à adhésion facultative.

Une délibération (sans vote) sera prise.

[Lotissement route de Bouvaincourt, choix du promoteur et autorisation de signature d'une promesse de vente](#)

Monsieur David BLONDIN concerné par ce point de l'ordre du jour quitte la salle et ne prend donc pas part au vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-056 du 16 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitations et d'une résidence pour les seniors,

Considérant que la Commune de Beauchamps est propriétaire des terrains cadastrés section A n° 57 (26 710 m²), A n° 418 (87 m²), A n° 419 (27 m²) et A 226 (883 m²) représentant une surface totale de 27 707 m².

Considérant que la commune de Beauchamps souhaite céder à un promoteur privé ces terrains en vue de leur aménagement, destinés à la construction de logements individuels et d'une résidence pour les séniors,

Monsieur le Maire informe avoir contacté par courrier, en date du 28 décembre 2021, les entreprises Valcity d'Amiens (Somme) et RJP-Biens Immo de Notre Dame de Bondeville (Seine-Maritime) afin de soumettre les prescriptions relatives à ce projet de construction.

Les deux aménageurs ont répondu.

Monsieur le Maire présente les avants projets d'aménagement, fait état des intentions et conditions suspensives des candidats et invite l'assemblée à débattre sur le dossier.

Monsieur le Maire interroge également le Conseil Municipal sur la valeur susceptible d'être demandée à l'aménageur retenu, en vue de l'acquisition de la parcelle de 2 700 m² destinée à la résidence séniors lors de la remise du terrain aménagé par le promoteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De retenir la proposition présentée par la Société Valcity qui respecte la volonté du Conseil Municipal tant au niveau du projet d'aménagement (notamment au niveau de l'équilibre des parcelles, des accès véhicules,...) que des conditions suspensives,
- D'accepter l'offre financière de la Société Valcity comprenant, notamment :
 - le versement de la somme de 25 000 € TTC pour l'acquisition des terrains A 57, A 226, A 418 et A 419,
 - la mise à disposition par ladite société d'un terrain viabilisé d'une surface de 2 700 m² environ, en dation, à la commune de Beauchamps,
 - la prise en charge des indemnités d'éviction de l'agriculteur en place, à hauteur de 0.77 €/m² maximum.
- De fixer à 40 €/m² la valeur du terrain d'une surface de 2 700 m² destiné à la résidence séniors lors de la remise du terrain aménagé par la Société VALCITY, à la commune de Beauchamps.
- De préciser que les honoraires, frais d'acte et autres frais seront à la charge de l'acquéreur,
- D'accepter la rédaction de la promesse de vente par Maître Pacary, de la SCP Médrial, Pacary, Linke, Peschechodow et Séré, avec la Société Valcity en vue de la cession des terrains communaux cités ci-dessus,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération sera prise.

Monsieur David BLONDIN réintègre la salle du Conseil Municipal.

Remplacement d'un véhicule communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fourgon communal n'est plus en état de marche (embrayage et boîte de vitesse hors service).

Après concertation des employés communaux pour connaître le modèle de véhicule répondant le plus à leur besoin, il s'avère qu'un camion de type benne soit souhaité.

Après diverses recherches, le montant estimatif d'un véhicule d'occasion de ce type se situe entre 20 000 € et 30 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter de remplacer le véhicule communal par un camion benne d'occasion,

- D'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rattachant à cet achat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Une délibération sera prise.

Projet d'acquisition et financement de capteurs CO2 pour les écoles

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la recommandation du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, d'équiper les écoles de capteurs CO2 afin de lutter contre les risques de propagation du virus.

Ces capteurs déterminent la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôle le bon fonctionnement de la ventilation mécanique.

Une participation financière de l'Etat est possible, à condition de faire l'acquisition de ces capteurs au plus tard le 15 avril 2022 et de déposer les dossiers de subvention pour le 30 avril 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De faire l'acquisition de 5 capteurs CO2 (un par classe et un dans la garderie),
- De solliciter l'aide de l'Etat au financement de l'acquisition de capteurs CO2 destinés au milieu scolaire.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rattachant à cet achat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Une délibération sera prise.

Convention avec la Bibliothèque départementale de la Somme pour le prêt d'un « Raconte tapis » à la bibliothèque de Beauchamps

Monsieur le Maire fait état d'un projet de convention entre :

- Le Département de la Somme (Bibliothèque départementale de la Somme) 10, Chemin du Thil 80000 AMIENS,
- La commune de Beauchamps (80770),

en vue de la mise à disposition, à titre gratuit, d'un « raconte-tapis » d'une valeur de 1 420 € pour la période du 10 février au 10 mars 2022 inclus, dans les locaux de la bibliothèque de Beauchamps.

Monsieur le Maire liste les événements couverts par la garantie « Bris de Machines » de la police d'assurance « Multirisque des Communes » :

- bris ou destruction imprévu ou fortuit,
- chute ou heurt,
- défaut de la matière ou vice de construction,
- incendie, foudre, explosion,
- effets du courant électrique,
- vol ou tentative de vol,
- phénomènes naturels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'accepter de signer la convention de prêt « raconte-tapis » avec le Département de la Somme (Bibliothèque départementale de la Somme).

Une délibération sera prise.

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la C.C.V.S. : Convention de partenariat 2022 « PASS SORTIR DANS LES 28 »

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dispositif pass culturel du CIAS baptisé « PASS SORTIR DANS LES 28 ».

Pour aider les familles bénéficiaires des minimas sociaux à visiter les lieux culturels des 28 communes de la CCVS, le CCAS de Beauchamps devra identifier une ou des familles susceptibles de bénéficier d'un pass d'une valeur de 50 € sous forme de chéquier.

La commune ne signera cependant pas la convention puisqu'elle ne propose pas d'activités culturelles payantes.

Questions diverses

Madame Annie BERQUER signale que :

- la plateforme bétonnée, dimensionnée juste à la surface de la table de ping-pong, est insuffisante. Rapidement les utilisateurs auront les pieds dans la boue pour jouer lorsque le gazon aura été piétiné.
- La hauteur des paniers de basket n'est pas réglementaire. Il faudrait remonter le cercle du panier à 3.05 m. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un terrain de basket officiel.

Monsieur Denis ROUTIER ajoute que la hauteur du portillon d'entrée de terrain de basket du city-stade est à revoir également.

Monsieur le Maire questionnera le Maître d'œuvre.

La séance est levée à 20 h 16